DÉLIVRANCE DU TITRE D'EXPERT EN PSYCHOMOTRICITÉ À RÉFÉRENTIEL EUROPÉEN

Pôle Euro Universitaire de Santé

ISRP
INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉÉDUCATION PSYCHOMOTRICE

Certificateur : ISRP

RNCP NIVEAU 7*

Par la Validation des Acquis de l'Expérience - Procédure ISRP

* Document en cours d'actualisation.

*Ce Titre est enregistré au RNCP en niveau 7 de la nomenclature française des niveaux de formation - Niveau 7 de la nomenclature européenne - Code NSF 331t Diagnostic, prescription, application des soins et 331 Etude et recherche médicale (J.O. du 21 avril 2017)

ISRP
INSTITUT SUPÉRIEUR DE RÉÉDUCATION PSYCHOMOTRICE
PARIS • MARSEILLE

EN COLLABORATION AVEC NOS **PARTENAIRES** :

OIPR
ORGANISATION INTERNATIONALE DE PSYCHOMOTRICITÉ ET DE RELAXATION

Pôle Euro Universitaire de Santé

CONDITION D'ACCÈS

Réservé aux **psychomotriciens français ou étrangers** titulaires **du diplôme d'état** et aux étrangers titulaires **d'une autorisation d'exercice.**

TITRE DÉLIVRÉ

Titre d'Expert en Psychomotricité à Référentiel Européen **Titre de niveau 7 enregistré au RNCP* (code 28192)**

PROCÉDURE

I. Déroulement de l'inscription

1ère étape : demande d'information **500 €**

Tout candidat qui vise la certifi cation par la voie de la VAE reçoit une information spécifi que. Cette information se déroule, lors d'un échange individuel d'une heure et d'une réunion collective d'au plus 10 participants (3 heures).

2ème étape : inscription et recevabilité de la demande

Afi n d'étudier la recevabilité de sa demande le candidat démontre qu'il dispose d'une expérience, notamment professionnelle d'au moins 1 an, en lien direct avec le Titre d'Expert en Psychomotricité à Référentiel Européen et fournit les pièces correspondantes (en pdf) :

- Photocopie de sa pièce d'identité recto-verso
- CV détaillé format EUROPASS
- Lettre de motivation
- Cerfa n° 12818*02

L'ISRP informe le candidat de la décision de recevabilité ou de rejet de sa demande au plus tard 30 jours après sa réception. Le dossier est étudié et le candidat est informé de la recevabilité, ou non par courrier. Tout rejet sera motivé.

La réception du dossier est mentionnée au candidat par mail avec information de la suite de la procédure

Le dossier est enregistré avec attribution de numéro.

II. Dépot du dossier de preuves

1ère étape : dépôt du dossier de preuves **2500€**

Lorsque le dossier est recevable, le candidat peut entrer dans le processus de VAE et le dossier de preuves (Livret 2) lui est transmis. Il lui est également indiqué la possibilité d'être accompagné dans l'élaboration de ce dossier.

Si le candidat choisit l'accompagnement*, il lui est transmis le nom et les coordonnées de l'accompagnateur en VAE habilité par l'ISRP.

Le dispositif d'accompagnement proposé par l'ISRP est collectif (12 heures) et individuel (3 heures).

Ces temps d'échanges visent à informer du contenu du livret 2, à relever les éléments à mettre en avant et à préparer l'oral. Il s'agit pour le candidat de revisiter l'ensemble de son parcours professionnel et personnel, pour en faire ressortir tous les éléments probants en lien avec la justification de l'exercice des compétences visées par la certification et pas seulement de ses connaissances et savoir-faire en psychomotricité clinique. Ils peuvent se faire en présentiel ou à distance par vidéoconférence.

III. Modalité d'évaluation et validation des livrets

1ère étape : examination du livret 2

Le livret 2 est examiné par le jury de VAE au regard des référentiels d'activités, de compétences et de certification.

2ème étape : entretien du candidat

Le jury de certification de Validation des Acquis de l'Expérience examine le dossier de preuves au regard des blocs constituant les référentiels de la certification professionnelle d'expert en psychomotricité afin de confirmer la maitrise de l'ensemble des compétences requises par la certification. Il vérifie aussi l'authenticité des éléments exposés.

Le jury de l'épreuve finale de certification d'expert en psychomotricité, par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience est unique et national.

Il est composé de 2 hommes et 2 femmes, avec un quorum de 3 personnes.

Les qualités requises pour y siéger sont être :

∇ Professionnel de la psychomotricité et titulaire d'une certification professionnelle de niveau 7 ;

ou

∇ Membre du bureau, conseil d'administration ou comité exécutif d'une organisation syndicale professionnelle en psychomotricité ;

ou

∇ Cadre dans une institution médico-sociale, éducative ou de santé ou dans un laboratoire de recherche ou dans un Institut de Formation en Psychomotricité ;

ou

∇ Formateur en psychomotricité et titulaire d'une certification professionnelle de niveau 7.

Les membres de jury sont recrutés sur titre.

Un membre du jury est désigné « Président ». Sa voix est prépondérante lors des délibérations et de l'attribution des blocs.

L'entretien avec le jury est ensuite organisé par l'ISRP. Lors de cette rencontre le candidat complète et explicite les informations contenues dans le dossier de preuves. L'entretien dure 1 heure.

À l'issue de l'entretien le jury procède soit à une validation partielle, sur la base des blocs du référentiel, soit il attribue la certification professionnelle en totalité.

IV. Délivrance du titre

La décision est notifiée au candidat dans le mois qui suit la réunion du Jury.

V. Dates de réalisation

Les dates des autres rencontres dâaccompagnement seront fix®es avec les candidats.

Lâacc¯s ¨ la certification par la voie de la VAE n'est actuellement active.

Le candidat dispose de 9 mois pour constituer son dossier de preuves et le transmettre par voie électronique à l'ISRP.

Contacts:
par mail formationcontinue@isrp.fr ou par téléphone au 01.58.17.18.63
Référent handicap: sbekier@isrp.fr